

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE**

**AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux
humides et hydriques**

Le 6 juillet 2018



LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE

Fondée en 1929, la Fédération de l'UPA de Lanaudière (FUPAL) poursuit toujours la même mission : défendre et promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de la profession agricole lanaudoise. L'action de l'UPA de Lanaudière s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et contribue à façonner le visage de la région à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Elle représente aujourd'hui 2 336 productrices et producteurs agricoles et regroupe cinq syndicats locaux ainsi que plusieurs groupes spécialisés.

L'UPA est une structure démocratique dont la force réside dans la participation des productrices et des producteurs agricoles. Avec l'UPA, les agriculteurs et agricultrices de Lanaudière, de même que les producteurs forestiers, se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

1. INTRODUCTION : DES AGRICULTEURS DÉJÀ LIMITÉS SUR LEURS PROPRES TERRES

La Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a pour mission de « garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles ». ⁽¹⁾ Malgré l'existence de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et la présence d'une zone agricole décrétée, il est à noter que plus de 66 843 hectares ont été utilisés à des fins autres qu'agricoles depuis 1994. ⁽²⁾

Les plus importants morceaux ont été retirés par le gouvernement lui-même en écartant la CPTAQ. Ce fut le cas récemment dans Lanaudière pour le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île, par exemple. La progression fulgurante de l'urbanisation ces dernières années, notamment dans le sud de notre région, fait en sorte que la zone agricole ne cesse d'être sous pression.

D'autre part, le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) du ministère de l'Environnement ajoute une contrainte additionnelle pour le développement des entreprises agricoles. Ce règlement interdit, dans presque l'ensemble des municipalités lanaudoises, de défricher des terres pour augmenter les superficies en culture. Ainsi, que ce soit pour assurer la viabilité de l'entreprise ou encore pour y intégrer la relève, même s'ils en sont propriétaires, les agriculteurs ne peuvent pas bénéficier pleinement de leur propriété.

Dans ce contexte, on peut comprendre que le « coffre à outils » des agriculteurs, même lorsqu'ils en sont déjà propriétaires, ne cesse de se comprimer. En ce sens, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* adoptée en juin 2017 vient, avec raison, s'ajouter aux préoccupations des producteurs agricoles. Suite à la publication découlant de cette Loi, le 23 mai 2018, du *Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, le présent mémoire vise à présenter nos commentaires face à cet important défi environnemental.

2. UNE RÉGLEMENTATION QUI DOIT ÊTRE ADAPTÉE AU CONTEXTE BIEN SPÉCIFIQUE DE L'AGRICULTURE

Notre organisation accueille favorablement le principe selon lequel les milieux humides doivent être préservés. En plus d'offrir de nombreux avantages écologiques, ces milieux sont essentiels notamment pour la régulation de l'eau, une ressource dont tous les agriculteurs doivent assurer une saine gestion pour leurs cultures.

On comprendra toutefois que l'utilisation du sol à des fins agricoles, en observant les principes du développement durable, hypothèque beaucoup moins ce même sol qu'un stationnement de centre commercial issu de l'étalement urbain. Nous croyons donc juste et raisonnable que la réglementation soit adaptée au contexte bien spécifique des activités agricoles.

Si elles sont actuellement propriété de producteurs agricoles, les terres qui se verraient éventuellement identifiées comme « milieux humides » devraient pouvoir bénéficier d'alternatives plus adaptées pour compenser l'atteinte éventuelle à ces milieux. Selon nous, que les producteurs versent une contribution financière serait incohérent avec le potentiel de revenus du secteur agricole, et donc inéquitable par rapport aux autres secteurs économiques.

Nous croyons qu'un producteur agricole, propriétaire d'une superficie éventuellement identifiée comme milieu humide, ne devrait pas être limité dans l'utilisation agricole de sa terre. **Si une compensation s'avère obligatoire, pour une éventuelle atteinte à ce milieu, le producteur devrait pouvoir avoir la possibilité de remettre une compensation en nature.** Une servitude de conservation d'une superficie équivalente et de même valeur écologique serait un bon exemple d'une compensation en nature.

De plus, **si à l'issue de la caractérisation, une superficie représentait un intérêt écologique si exceptionnel et qu'il faille absolument la préserver, diverses mesures devraient alors pouvoir être mises en place pour assurer que le fardeau financier de protéger ce milieu, dans l'intérêt collectif, ne revienne pas seulement à l'agriculteur,** notamment :

- un fonds national qui achèterait et deviendrait propriétaire de la superficie à protéger;
- des incitatifs financiers gouvernementaux permettant à un organisme de conservation de racheter la servitude;
- selon l'ampleur de l'impact économique, on pourrait prévoir un congé de taxes foncières et la rétribution pour les biens et les services environnementaux.

Dans tous les cas, nous croyons qu'il sera essentiel d'établir des règles de compensation équitables pour les propriétaires qui devront se sacrifier pour protéger un milieu humide au bénéfice de la collectivité.

À titre d'exemple, lors de l'adoption, en août 2014, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, il a été convenu d'élaborer un Guide de compensation pour assurer un traitement approprié des personnes se trouvant dans l'obligation de protéger certaines aires d'alimentation des prises d'eau alimentant un réseau d'aqueduc. Cette façon de faire permet d'éviter un traitement aléatoire et inéquitable des personnes concernées.

3. DES ENJEUX DE COHABITATION À PRÉVOIR

Le processus de délimitation et de caractérisation des milieux humides, prévu être accompli d'ici 2022 par les MRC, identifieront forcément des milieux humides situés sur des terres agricoles. Pour faire valoir les préoccupations des utilisateurs premiers de ces terres, nous croyons que les agriculteurs devront donc obligatoirement être consultés.

En effet, selon le dernier segment de la séquence prévue « éviter-minimiser-compenser », il est à prévoir, pour les pertes inévitables de milieux humides, des travaux de restauration et de création de ces milieux. Nous souhaitons souligner qu'il y a un risque sérieux de conflit de voisinage si les aménagements sont réalisés sans suffisamment se soucier des activités agricoles et forestières se déroulant en périphérie. Non pas que le milieu agricole ne souhaite pas de tels aménagements, mais un dialogue sera essentiel afin de convenir des sites qui seront les plus judicieux et de moindre impact.

De plus, nous souhaitons réitérer qu'il faudrait intégrer au plan régional des milieux humides et hydriques prévu être réalisé par le monde municipal, des dispositions s'intéressant au maintien de bonnes conditions de drainage des terres en amont des milieux humides. Par l'entremise de producteurs administrateurs, notre organisation est présente et active auprès des organismes de bassins versants de la région. L'entretien des cours d'eau, notamment dans le secteur du littoral du lac St-Pierre, est un enjeu majeur qui n'est pas nouveau.

Nous croyons qu'il est essentiel d'établir et de maintenir un dialogue constructif avec le milieu pour assurer une saine cohabitation entre tous les résidents du territoire. Ainsi, qu'il y ait ou non consultation obligatoire de l'association accréditée représentant les producteurs agricoles, notre organisation poursuivra ses actions pour répondre à cette vision. Dans la MRC de L'Assomption, la mise en place de deux Tables de concertation rapprochant le milieu urbain et le milieu rural agricole, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) démarré depuis 2013, en est un bon exemple. L'entretien des cours d'eau en milieu agricole y est d'ailleurs identifié comme une priorité d'action.

Enfin, même si le plan régional des milieux humides et hydriques est prévu être accompli par les MRC, nous souhaitons que la CPTAQ conserve son rôle de protection du territoire agricole, et que celle-ci demeure impliquée lorsque des aménagements seront prévus en zone agricole.

4. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ESSENTIELLE POUR NOURRIR LA POPULATION

Comparativement à l'étalement urbain qui détruit de manière irréversible les milieux humides, l'agriculture est une activité économique essentielle pour nourrir la population, qui se fait dans le respect des principes du développement durable.

La production maraîchère sur les terres noires de la région de Lanaudière représente une production spécialisée à valeur ajoutée. Situé en périphérie de l'important marché que représente l'agglomération de Montréal, ce type d'agriculture permet de répondre judicieusement aux fondements écologiques et économiques de l'agriculture de proximité.

L'agriculture de proximité permet notamment de réduire le kilométrage alimentaire, soit la distance parcourue par les aliments entre le champ et l'assiette. Ce rapprochement des aliments permet de réduire l'utilisation d'emballages supplémentaires et d'agents de conservation, de lutter contre les changements climatiques, et de soutenir l'économie québécoise, tout en assurant une plus grande souveraineté alimentaire. Ces avantages indéniables militent très raisonnablement pour que les activités agricoles soient traitées distinctement de l'urbanisation en regard du présent projet de règlement.

Les agriculteurs sont bien au fait des bonnes pratiques à observer sur leurs terres situées dans ces milieux très précieux, qui jouent un rôle de filtre et qui permettent de réguler le niveau de l'eau. La gestion de la ressource eau est d'ailleurs extrêmement importante pour les producteurs agricoles, d'autant plus dans un contexte de changements climatiques.

La terre est l'assise d'une entreprise agricole maraîchère. Cette terre est propriété des agriculteurs qui la cultivent et l'entretiennent, souvent depuis plusieurs générations. Comme les terres agricoles adaptées à ces cultures spécialisées sont souvent rares, les agriculteurs ont donc absolument tout avantage à les préserver de manière durable.

Par exemple, M. Pierre Hubert, propriétaire de l'entreprise *Les Jardins Hubert et Frères inc.* possède les terres couvrant la majorité du Boisé des Terres Noires, situé à la limite des villes de L'Assomption, L'Épiphanie et Repentigny. Son entreprise est propriétaire de 600 acres depuis la fin des années 60. Ces terres ont été acquises par l'entreprise puisqu'elles se prêtent parfaitement bien aux cultures spécialisées notamment de céleri, de laitue et de poireau. Ces terres sont en zone agricole.

De cette superficie de 600 acres, M. Hubert en utilise seulement 250 à des fins agricoles. Tout en prévoyant une superficie importante pour maintenir la santé de son actif le plus précieux, son sol, M. Hubert souhaiterait aussi, en toute légitimité, être en mesure d'assurer une certaine croissance de son entreprise pour en assurer la pérennité.

Nous croyons que cette famille agricole ne devrait pas être brimée dans l'usage de sa propriété. S'il s'avère qu'une superficie de cette propriété présente des avantages écologiques si importants pour la société, il serait alors très raisonnablement attendu que le fardeau financier de protéger ce milieu, dans l'intérêt collectif, soit absorbé par cette société (voir section 2 du présent mémoire).

5. UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE INTÉGRÉ EST NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE À L'OBJECTIF DE LA LOI

La protection des milieux humides est un enjeu important pour l'ensemble de la société. Notre organisation est d'accord avec l'esprit du règlement qui vise l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides. En suivant la hiérarchie décisionnelle « éviter, minimiser, compenser », au lieu d'être le réflexe premier, la compensation deviendra ainsi la dernière option à envisager. Par contre, il ne faudrait évidemment pas « que cela devienne un permis pour détruire des milieux humides ».⁽³⁾

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la protection des milieux humides ne pourrait cheminer, avec succès, sans un réel aménagement durable intégré du territoire qui nécessiterait de revoir la façon de planifier nos villes. En ce sens, comme le soulignent les conseillers municipaux Mme Isabelle Bérubé et M. John Husk dans le Devoir, le 17 mai 2018⁽⁴⁾ :

« L'étalement urbain, qui est largement la norme, n'est pas viable à long terme, tant pour les finances publiques, l'environnement, la santé et la cohésion sociale. Au lieu de persister dans ce modèle, il faut densifier et créer des milieux de vie compacts pour refaire la ville sur la ville, notamment afin de protéger les milieux naturels.

En relation directe avec l'aménagement du territoire, il est important de réviser la fiscalité qui rend les municipalités trop dépendantes de la taxe foncière. Ce régime désuet incite à l'étalement urbain pour accroître rapidement l'assiette foncière, poussant ainsi le développement dans des endroits qui devraient pourtant être évités, tels que les milieux naturels et la zone agricole. Pour le développement durable de nos collectivités, il importe grandement de protéger les milieux humides qui n'ont pas subi l'assaut du temps. Sinon, toute perte réduit notre résilience et équivaut directement à exposer les générations futures à de plus grands risques face aux perturbations climatiques à venir. »

6. CONCLUSION

Comme nous avons pu le voir, la protection des milieux humides ajoute une préoccupation supplémentaire à une zone agricole de plus en plus sous pression. Devant les enjeux de cohabitation à prévoir, nous croyons que les agriculteurs devront obligatoirement être consultés. À cet effet, nous entendons assurément poursuivre notre collaboration avec les MRC et les organismes de bassins versants de notre région.

De plus, même si le plan régional des milieux humides et hydriques est prévu être accompli par les MRC, nous souhaitons que la CPTAQ conserve son rôle de protection du territoire agricole, et que celle-ci demeure impliquée lorsque des aménagements seront prévus en zone agricole.

Par ailleurs, nous espérons que les activités agricoles soient traitées distinctement de l'urbanisation dans le présent projet de règlement. Comparativement à l'étalement urbain qui détruit de manière irréversible les milieux humides, l'agriculture est une activité économique essentielle pour nourrir la population, qui se fait dans le respect des principes du développement durable. Ainsi, nous estimons qu'un agriculteur, propriétaire souvent depuis plusieurs générations, ne devrait pas être limité dans l'utilisation agricole de sa propriété.

Nous espérons avoir fait valoir que le *Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* doit être davantage adapté au contexte bien spécifique de l'agriculture. Si elle s'avère obligatoire, au lieu d'une compensation monétaire, une compensation en nature serait plus pertinente au contexte économique agricole.

Enfin, nous croyons qu'il sera essentiel d'établir des règles de compensation équitables, si des agriculteurs propriétaires doivent se sacrifier pour protéger un milieu humide au bénéfice de la collectivité, le tout en fonction de la perte monétaire engendrée par la cession de ce bien.

Références

1. CPTAQ, **Mission et mandat** [accès en ligne le 27 juin 2018]
<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>
2. La Terre de chez nous, 25 avril 2018, **Protection du territoire agricole : 40 ans d'un éternel combat**, article par Julie Mercier [accès en ligne le 3 juillet 2018]
<https://www.laterre.ca/actualites/politique/protection-territoire-agricole-40-ans-dun-eternel-combat>
3. Le Devoir, 14 juin 2018 **Milieus humides : Québec sera moins exigeant envers les promoteurs**, article par Isabelle Porter [accès en ligne le 27 juin 2018]
<https://www.ledevoir.com/societe/environnement/530234/milieus-humides-quebec-cede-aux-villes>
4. Le Devoir, 17 mai 2018, **Milieus humides : une loi nécessaire pour un développement durable**, Libre opinion, par Isabelle Bérubé et John Husk [accès en ligne le 28 juin 2018]
<https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/527941/milieus-humides-une-loi-necessaire-pour-un-developpement-durable>